

Règlement

À L'APPROCHE DE LA SAINT-VALENTIN, UN JEU-CONCOURS METTANT EN VEDETTE UNE TALENTUEUSE ARTISANE FRANCILIENNE, FLEURISTE DE MÉTIER, EST ORGANISÉ.

Article 1 – Organisation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, établissement public administratif, No siret : 130 027 972 00012 – 72 rue de Reuilly 75012 Paris, ci-après dénommé "l'Organisateur", organise un jeu-concours gratuit sur Instagram destiné à valoriser le savoir-faire d'une artisane fleuriste.

Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par la plateforme Facebook ou le groupe META. Les participants dégagent le groupe META de toute responsabilité.

Article 2 – Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera sur la plateforme Instagram via :

- Le compte Instagram de la CMA IDF (@cma_idf) et le compte Instagram de la CMA IDF – 92 (@cma_idf92).
- Le compte Instagram de l'artisane (@rose_et_chardon).

Il se déroulera du 08/02/2025 à 12h00 au 12/02/2025 à 12h00, heure de Paris.

Toute participation doit être finalisée et validée avant le 12/02/2025 à 12h00, heure de Paris.

Article 3 – Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes résidant en Ile-de-France. Toute participation au jeu nécessite un accès à internet et un compte Instagram.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement, les membres élus de la CMA IDF ainsi que les membres du personnel de la CMA IDF et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. La CMA IDF se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

La CMA IDF se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Règlement

Article 4 – Modalités de participation

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un compte personnel Instagram ;
- Se connecter à son compte personnel Instagram ;
- Se rendre sur le compte Instagram de la CMA IDF @cma_idf ou CMA IDF – 92 @cma_idf92 ;
- Prendre connaissance du post publié sur la page Instagram de la CMA IDF : @cma_idf ou CMA IDF – 92 @cma_idf92
- S'abonne ou être abonné au compte Instagram de la CMA IDF @cma_idf, s'abonner au compte Instagram CMA IDF 92 @cma_idf92 et s'abonner au compte Instagram de l'artisane @rose_et_chardon comme indiqué dans la légende de la publication Instagram ;
- Aimer la publication ;
- Commentez la publication en mentionnant (taguant) un ou plusieurs ami(s)
- Un seul commentaire- mention est autorisé par publication.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram ou à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le "post" valent preuve de son identité.

Règlement

Article 5 – Gain

Le gagnant remportera un bouquet de fleur incluant la livraison dans toute l'Ile-de-France.

Valeur : **La valeur du bouquet, livraison comprise est de 55 euros.**

Article 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort en ligne via la plateforme App-Sorteos.com est réalisé dans les trois jours suivant la date limite de participation à la publication Instagram du lot, en vue de désigner le gagnant qui remportera le lot mis en jeu et mentionné à l'article 5 du présent règlement.

La CMA IDF se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respectent pas les conditions générales du concours.

Article 7 – Annonce des gagnants et remise du lot

Le gagnant sera contacté sur Instagram par message privé dans les deux jours ouvrés suivant le tirage au sort. La CMA IDF n'est pas responsable en cas de suppression ou de perte de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Le gagnant recevra son bouquet la journée du 14/02/2024, l'heure sera à définir avec l'artisane.

Le lot inclut la possibilité de se faire livrer dans l'Ile-de-France uniquement.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente ou supérieure notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Règlement

Article 9 – Données personnelles des participants

En tant que responsable de traitement, la CMA IDF respecte les dispositions du Règlement européen n°2016/679 sur la protection des données personnelles et la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le fondement légal du traitement de vos données personnelles repose sur votre consentement.

Les données à caractère personnel recueillies seront traitées uniquement par l'Organisateur afin d'exécuter les droits et obligations résultant du jeu-concours et de son règlement. Elles seront conservées le temps nécessaire à l'exécution complète de ses droits et obligations.

Du fait de sa participation, le gagnant autorise "l'Organisateur" à collecter et publier son nom et prénom sur le compte Instagram de la CMA DF, CMA IDF - 92 et de l'artisan sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Gain.

Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement des données personnelles le concernant. Il a également le droit à tout moment de retirer son consentement au traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter notre référent à la protection des données personnelles à l'adresse : rgpd@cma-idf.fr ou en écrivant à la CMA IDF, 72 rue de Reuilly 75012 Paris

Si le participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 - Responsabilité du participant

Les participants s'engagent à participer au jeu-concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par la CMA IDF sans que la CMA IDF n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 11 – Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu-concours (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter aux réseaux sociaux et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires

Règlement

Article 12- Règlement du jeu

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la CMA IDF : <https://www.cma-idf.fr/>. La CMA IDF se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 13 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 – Responsabilité de la CMA IDF

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La CMA IDF ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La CMA IDF ne garantit pas que le site Internet à partir duquel le jeu-concours est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de la CMA IDF ne pourra être engagée sur ce fondement.

La CMA IDF ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La CMA IDF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Règlement

Article 15 – Loi applicable et interprétation

Le présent jeu-concours ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être adressée par écrit à l'adresse suivante :
CMA-IDF -service communication 72 rue de Reuilly 75012 Paris

Les éventuelles réclamations ou contestations doivent intervenir dans un délai de 30 jours maximum à compter de l'envoi du message privé au gagnant du lot. Dépassé ce délai, elles ne seront pas étudiées.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions et de l'arbitrage de l'Organisate

Règlement